

Arrêté n° 160/VR/2026

**Fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants
du personnel au comité social d'administration de proximité du vice-rectorat des îles Wallis et
Futuna**

La vice-rectrice par intérim de Wallis et Futuna,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de proximité du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna, sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : 585 agents représentés dont 371 femmes soit 63.42% et 214 hommes soit 36.58%.

Article 2

L'arrêté n°149/VR/2025 en date du 6 novembre 2025 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de proximité du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna est abrogé.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Mata-Utu, le **01.06.2026**

La Vice-rectrice par intérim

